

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

27 AVRIL 2009

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA CHARTE ASSOCIATIVE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

---

(1) Voir Doc. n°714 (2008-2009) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux	3

### 1 Amendement n°1 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux

Après le premier alinéa, ajouter un point rédigé comme suit :

« Vu l'urgence liée à la fin de la législature 2004-2009, »

#### *Justification*

Un travail de longue haleine a été effectué pour élaborer une charte associative qui doit contribuer à la définition et au respect des engagements des pouvoirs publics vis-à-vis des associations et réciproquement.

Un Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux engagements à l'égard des acteurs associatifs a été adopté il y a quelques semaines.

Une résolution est déposée au parlement en toute fin de législature, ce qui ressemble plus à de « l'activisme électoral » qu'à un travail parlementaire sérieux.

Aucune audition, ni examen complet de la Charte n'est possible vu l'urgence où nous nous trouvons.

Cette urgence doit se retrouver inscrite dans le texte voté au Parlement. Le nouveau parlement issu du suffrage pourra ainsi commencer l'examen approfondi des textes avec plus de sérénité.

### 2 Amendement n°2 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux

Au onzième alinéa des considérants, ajouter les mots « qu'il nous revient » entre les mots « considérant » et « le Comité de pilotage inter cabinets »

#### *Justification*

Il est difficile de considérer, du côté parlementaire, comme acquis ces premiers contacts très récents (fin mars 2009) entre inter cabinets et administrations.

C'est pourquoi cet amendement propose de montrer que l'on se réfère à des informations rapportées.

### 3 Amendement n°3 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux

Remplacer le premier point de la résolution rédigé comme suit (sic) « approuve « Charte associative » annexé à la présente résolution et approuvée par les gouvernements conjoints du 12 février 2009 »

par le point suivant :

« prend acte de la « Charte associative », annexée à la présente résolution et approuvée par les gouvernements conjoints Communauté française - Région wallonne – Commission communautaire française du 12 février 2009, comme base du travail à poursuivre lors de la prochaine législature ».

#### *Justification*

Les considérants de la résolution précisent entre autres que les travaux sont en cours « pour élaborer une charte associative » (premier alinéa de la résolution) et que « le travail sur le texte est un travail de longue haleine, nécessitant le temps de la réflexion et de la concertation » ( douzième alinéa). Il est dès lors difficile pour le Parlement d'approuver comme tel le texte actuel de la Charte, texte dont les conséquences en termes législatifs et d'obligations du côté des pouvoirs publics n'ont pas encore été évaluées. La charte est une base pour le travail à poursuivre.

### 4 Amendement n°4 déposé par Mme Caroline Persoons, M. Philippe Fontaine et Mme Françoise Bertieaux

Remplacer le premier point de la résolution rédigé comme suit (sic) « approuve la Charte associative annexée à la présente résolution et adoptée par les gouvernements conjoints du 12 février 2009 »

par le point suivant :

« approuve la Charte associative annexée à la présente résolution et adoptée par les gouvernements conjoints Communauté française - Région wallonne – Commission communautaire française du 12 février 2009, comme base du travail à poursuivre lors de la prochaine législature ».

#### *Justification*

Les considérants de la résolution précisent entre autres que les travaux sont en cours « pour élaborer une charte associative » (premier alinéa de la résolution) et que « le travail sur le texte est un travail de longue haleine, nécessitant le

temps de la réflexion et de la concertation » ( douzième alinéa). Il est dès lors difficile pour le Parlement d'approuver comme tel le texte actuel de la Charte, texte dont les conséquences en termes législatifs et d'obligations du côté des pouvoirs publics n'ont pas encore été évaluées. La charte est une base pour le travail à poursuivre.